

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour au 1^{er} octobre 2010

NOR : DEVE1025211V

Participaient à la séance : M. Maurice MÉDA, vice-président, présidant la séance, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Jean-Christophe LE DUIGOU, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour

La régie municipale d'Aire-sur-l'Adour propose une hausse de 0,129 1 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation, par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la régie entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} octobre 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,129 1 c€/kWh, par application de la formule déposée par la régie qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par la régie municipale d'Aire-sur-l'Adour.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le vice-président,

M. MÉDA

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1^{er} OCTOBRE 2010 PAR LA RÉGIE MUNICIPALE D'AIRE-SUR-L'ADOUR (HORS TVA)

		Variation en c€/kWh		Variation de la période		0
				Rattrapage anciennes variations		0,1291
				TOTAL variation		0,1291
Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Anciens Tarifs	variation moyenne prix gaz	Abonnement en € / an au 1 août 2009	
Base	Cuisine	6,863	6,734	3,06%	39,24	
				1,92%		
B0	Cuisine et eau chaude	5,858	5,729	2,25%	39,40	
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,573	4,444	2,91%	151,44	
Tous Usages 1 ^{ère} tranche	Cuisine, ECS,	5,743	5,614	2,30%	100,63	
	Chauffage	4,578	4,449	2,90%		
	individuel	4,405	4,276	3,02%		
Spécial Chauffage * Domestique Et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,639	5,510	2,34%	100,50	
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	4,439	4,310	3,00%	151,44	
B2S Distribution						
Hiver	Chauffage	4,420	4,291	3,01%	863,28	
Été	et/ou ECS	3,888	3,759	3,43%		
TEL Hiver Été	chaufferies importantes	4,405	4,276	3,02%	17438,04	
		3,785	3,656	3,53%		
		-0,040	-0,038			
		-0,034	-0,033			
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	4,226	4,097	3,15%	194,36	